



## Assurance Décès Accident Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France  
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 048 882 - France  
MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 – France  
MMA Vie, société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174 – France

### Capital Décès MMA Notice d'information VM 712 b

Ce document d'information vous présente un résumé de la garantie capital décès accident et de ses principales exclusions, et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit y compris les garanties d'assurance vie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative s'adresse aux familles et aux sociétés. Il a pour objet, au titre des garanties hors assurance vie, d'assurer le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès accidentel de l'assuré dans le cadre de la vie privée ou professionnelle.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Garanties de base :

- ✓ **En cas de décès suite à un accident** : versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital souscrit, compris entre 20 000 et 80 000 euros (par tranche de 10 000 euros)
- ✓ **Aide financière** : au décès de l'assuré, versement d'une aide financière de 3 000 euros sous forme d'avance et sur demande du bénéficiaire désigné, afin de faire face aux frais immédiats
- ✓ **En cas de perte totale et irréversible d'autonomie** : le capital souscrit est versé par anticipation

##### Garantie optionnelle :

**Capital Décès Accident Bonus** : elle s'applique en cas de décès, dans les mêmes conditions que la garantie « Capital Décès Accident » de base et permet d'obtenir un capital complémentaire de 1 500 euros pendant les 2 premières années du contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie dont la cause n'est pas accidentelle
- ✗ Les dommages survenus au cours de l'exercice des professions citées au contrat (ex : pompiers professionnels, sportifs professionnels, cascadeurs, artificiers....)



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions

- ! Conséquences de la consommation illicite ou anormale, de médicaments non prescrits médicalement, de drogues ou de stupéfiants
- ! Conséquences de l'état d'alcoolémie de l'assuré en tant que conducteur de véhicule terrestre à moteur
- ! Conséquences de tout acte intentionnel ou mutilation volontaire de l'assuré par lui-même ou par une personne ayant intérêt à l'assurance, mettant en danger son intégrité physique
- ! Suicide ou tentative de suicide
- ! Les accidents de navigation aérienne à bord d'engins non munis d'un certificat de navigabilité ou dont le pilote ne possède pas de brevet ou de licence en cours de validité
- ! Les sports pratiqués à titre professionnel ou dans un cadre rémunéré

##### Principale restriction

- ! Le décès doit survenir moins de 12 mois après l'accident, et au plus tard avant la fin d'adhésion



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties de la présente adhésion s'exercent en France Métropolitaine, départements et régions d'Outre-mer et Monaco. Les garanties sont étendues au monde entier, lors des séjours n'excédant pas un an.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, notamment dans le questionnaire de santé et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer dans le cadre du contrat « homme clé » les modifications concernant la situation de l'assuré vis-à-vis de l'entreprise souscriptrice.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat. Possibilité de régler par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées à la date indiquée sur le certificat individuel d'adhésion. L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et est automatiquement renouvelée par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire. Elle prend fin à l'échéance qui suit le 75ème anniversaire de l'assuré ou l'âge indiqué sur le certificat individuel d'adhésion. En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, l'adhésion prend fin lors de l'exécution des garanties. Chaque garantie prend fin automatiquement à l'échéance qui suit l'âge de fin de garantie précisé au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par la notice d'information, notamment à l'échéance annuelle. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.



(Version 03/2024)